

UNDT/2012/042, Prljaca

Décisions du TANU ou du TCNU

Évaluation de la gestion: Conformément à la jurisprudence bien établie du tribunal des litiges et du tribunal d'appel, les demandes d'examen administratif ou d'évaluation de la gestion sont les premières étapes obligatoires du processus d'appel. Motifs inappropriés: Il incombe au demandeur de fournir des preuves suffisantes que la décision contestée a été entachée par des motifs inappropriés.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

La requérante conteste deux décisions, d'abord la décision de cesser son poste, qui lui a été notifié par écrit le 26 août 2010, et deuvièmement, la décision de mettre fin à son rendez-vous indéfini, qui lui a été notifié le 30 novembre 2010. Cependant, elle, cependant, elle Évaluation de la direction demandée uniquement de la première décision. Le tribunal constate en conséquence que l'appel n'est créable que dans la mesure où il concerne la première décision. Le tribunal conclut en outre que la requérante n'a produit aucune preuve que la décision de cesser son poste était arbitraire ou sur la base de motifs inappropriés.

Principe(s) Juridique(s)

N / A

Résultat

Rejeté sur le fond

Applicants/Appellants

Prljaca

Entité

HCNUR

Numéros d'Affaires

UNDT/GVA/2011/018

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

Genève

Date of Judgement

29 Mar 2012

Duty Judge

Juge Laker

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Suppression d'un poste

Charge de la preuve

Non-disciplinaire

Cessation de service

Licenciement (de nomination)

Droit Applicable

Autres publications de l'ONU (directives, politiques, etc.

- HCR IOM/FOM No. 027/2009

Jugements Connexes

2010-UNAT-012

2010-UNAT-021

2010-UNAT-035

2010-UNAT-049

2010-UNAT-061

2011-UNAT-178

2011-UNAT-184

UNDT/2010/203

UNDT/2010/206

UNDT/2010/207

UNDT/2010/208

UNDT/2010/213